

N° A11 /2024



République Française
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE

**PORTANT SUR LE DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DANS
LE DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE EN VUE DE LA CESSION
D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE BK 113
CONSTITUANT UN ESPACE VERT ET UN CHEMINEMENT
PIETON SITUEE RESIDENCE DE LA PRESQU'ILE**

Le Maire de la commune de : LE BARCARES,

VU le Code général des Collectivités Territoriales (art. L32121-29, L.1311-1, modifiés par l'ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006) ;

VU le Code de la Propriété des Personnes Publiques (art. L.2111-1, L.2141-1 et L.2141-2 et suivants) ;

VU le Code des Relations entre le Public et l'Administration (art. L.134-1 et suivants) ;

VU le Code de la Voirie Routière (art. L.111-1 et R.141-4 et suivants) ;

VU la délibération en date du 8 février 2024 approuvant le lancement des procédures de déclassement et d'enquête publique en vue de la cession partielle d'un espace vert communal et d'un cheminement piéton, située Résidence de la Presqu'Île ;

VU la liste d'aptitude des commissaires enquêteurs pour l'année 2024 ;

VU les pièces du dossier soumis à l'enquête ;

CONSIDERANT qu'il y a obligation de diligenter une enquête publique si le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation par la voie.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de poursuivre les opérations par l'ouverture d'une enquête publique.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le déclassement du domaine public dans le domaine privé de la commune en vue de la cession d'une partie de la parcelle cadastrée BK 113, constituant un espace vert communal et un cheminement piétons, située résidence de la Presqu'île d'une superficie d'environ 100m² (mètres réalisés par un géomètre-expert).

ARTICLE 2 :

Ladite enquête publique sera ouverte **du lundi 04 mars 2024 à partir de 8h30 au vendredi 22 mars 2024 à 17h00**, à la mairie de Le Barcarès où toutes les pièces du projet seront déposées jusqu'au vendredi 22 mars 2024 à 17h00. Toute personne pourra en prendre connaissance sur place du lundi au vendredi (8h30-12h00 et 13h30-17h00). Les informations seront également publiées sur le site internet de la commune (www.lebarcares.fr).

ARTICLE 3 :

Monsieur Bruno SEGONDY, figurant sur la liste d'aptitude pour l'année 2024 est nommé Commissaire-Enquêteur et procédera en cette qualité, conformément aux dispositions ci-dessus prescrites.

ARTICLE 4 :

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, et pendant toute la durée de celle-ci, le présent arrêté sera publié par voie d'affichage en mairie, sur le lieu concerné par l'enquête, et sur le site internet de la commune.

Un certificat d'affichage constatant l'accomplissement de ces formalités sera annexé au procès-verbal du rapport du Commissaire-Enquêteur.

L'avis d'enquête sera publié par voie d'affichage en mairie à Le Barcarès et sur le terrain concerné par la procédure de déclassement.

L'accomplissement de cette formalité sera certifié par Monsieur le Maire.

ARTICLE 5 :

Les observations formulées par le public seront enregistrées sur un registre spécialement ouvert pour cet objet. Le registre à feuillets non mobiles sera coté et paraphé par le commissaire-enquêteur. Les observations peuvent également être adressées par écrit à :

Monsieur le Commissaire-Enquêteur – Enquête publique relative au déclassement anticipé du domaine public dans le domaine privé de la commune

Mairie de Le Barcarès

Boulevard du 14 juillet

BP 5

66421, Le Barcarès Cedex

Ou par courrier électronique à l'adresse : enquete publique@lebarcares.fr

Les courriers et les courriels seront annexés au registre d'enquête afin que chacun puisse en prendre connaissance.

Monsieur le Commissaire-Enquêteur recevra le public à la mairie les :

- Vendredi 08 mars 2024 de 14h00 à 17h00 ;
- Lundi 11 mars 2024 de 9h30 à 12h00.

ARTICLE 6 :

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 2, Monsieur le Commissaire-Enquêteur constatera sur le registre la clôture de l'enquête et transmettra dans un délai d'un mois le dossier à la mairie avec ses conclusions motivées.

ARTICLE 7 :

Après réception du rapport et des conclusions du Commissaire-Enquêteur, le Conseil Municipal sera amené à se prononcer par délibération sur le déclassement du domaine public dans le domaine privé de la commune en vue de la cession d'une partie de la parcelle cadastrée BK 113 constituant un espace vert communal et un cheminement piétons, située résidence de la Presqu'île, d'une superficie d'environ 100m² (métrés réalisés par un géomètre-expert)

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté fera l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

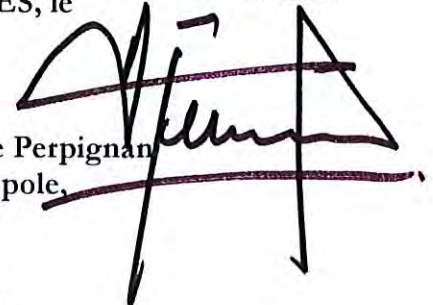
ARTICLE 9 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commissaire-Enquêteur chargé, pour ce qui concerne l'application du présent arrêté.

Fait à LE BARCARES, le

14 FEV. 2024

Alain FERRAND
Maire,
1^{er} Vice-Président de Perpignan
Méditerranée Métropole,



Affiché le :

